

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18.02.2019

Procès-verbal

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre - Présidente ;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Echevins ;
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAHEY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Stéphane DEJONGHE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Le Conseil Communal se réunit au lieu ordinaire de ses séances.

La séance est ouverte à 20.10 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 08.02.2019.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

ECOLO - PS - ENSEMBLE - ACTION - M.C.I.

Avant de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Madame la Présidente rappelle les règles de bienséance (politesse, ...) devant être suivies par l'ensemble des membres du Conseil.

1^{er} objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 21.01.2019.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 21.01.2019 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, souhaite obtenir le détail des attributions scabinales (les « pôles ») et savoir quand sera examiné le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) régissant le fonctionnement de la présente assemblée.

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, précise que l'adaptation du R.O.I. est quasi-terminée.

Madame la Présidente précise que le règlement d'ordre intérieur de la présente assemblée sera examiné lors de la séance du Conseil de mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 21.01.2019 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 21.01.2019 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

2^e objet : Déclaration de politique communale 2018-2024. Arrêt.

Madame la Présidente présente au Conseil la Déclaration de politique communale (DPC) 2018-2024.

Elle rappelle le cadre de cette Déclaration et précise que celle-ci sera concrétisée dans le programme stratégique transversal (PST). Elle développe comme suit les points essentiels de cette déclaration :

1. développer le tissu économique des centres ville en aidant à la promotion du commerce de proximité, à l'accessibilité des services administratifs et de soins, en permettant une circulation sans danger dans le tissu urbain et en vitalisant la vie des quartiers ;
2. aménager les zonings de manière à ce qu'ils génèrent le plus possible d'emplois au prorata de leur surface en rationalisant les parcelles et en mutualisant les charges et services. Préparer nos jeunes aux métiers techniques en adéquation avec la demande des employeurs ;
3. développer la biodiversité par la protection et l'étude des zones Natura 2000, de la vallée de la Lys et de ses affluents. Axer cette politique de développement sur la protection des milieux en concordance avec les stratégies écologiques de la Région Wallonne ;
4. redynamiser le tourisme en rapprochant les différentes structures qui existent aujourd'hui séparément. Faire prendre conscience des ressources humaines, naturelles, patrimoniales et culturelles de notre commune au sein d'une région pleine de diversité ;
5. assurer une mobilité rationnelle, sécurisée, en développant l'accès aux modes de mobilité douce autant dans les zones rurales qu'urbaines. Développer l'accès aux écoles, au travail et aux commerces par les cyclistes et proposer un système de ramassage par des navettes de bus pour rapprocher les travailleurs des zonings ;
6. donner un accès facile et régulier à l'information concernant la santé, sensibiliser les jeunes aux dangers des stupéfiants, développer les sports sous toutes leurs formes. Être présents particulièrement aux côtés des adolescents par le biais des écoles, des Centres Culturels, des événements festifs ;
7. promouvoir la culture par une prise de conscience des forces et des faiblesses de notre entité, lutter contre la fracture sociale en facilitant l'accès aux événements culturels, aux livres, aux arts numériques. Décentraliser les manifestations pour atteindre les zones rurales de la commune ;
8. redynamiser les villages par le soutien aux clubs sportifs, l'aide au développement d'initiatives citoyennes, développer des projets de vie commune avec le Plan Communal de Développement Rural. Encourager la création de marchés du terroir rassemblant des producteurs locaux dans l'esprit des circuits courts ;
9. favoriser le logement par l'adaptation adéquate du bâti, par l'information aux citoyens par rapport aux économies d'énergie, aux primes à l'isolation. Favoriser la densification de l'habitat en centre de ville ou de village. Collaborer avec le C.P.A.S. dans la création et l'entretien de logements de transit ;
10. valoriser les individus et les familles afin que chacun et chacune trouve sa place et s'épanouisse dans notre société et dans notre collectivité, quel que soient son âge, ses convictions et ses envies. Mettre en place des activités et dynamiques qui s'adaptent aux

particularités de chacun et chacune d'entre elles et aux besoins des familles modernes. Investir dans les écoles et les besoins des écoliers et étudiants. S'adapter aux besoins des plus jeunes et des aînés.

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, intervient comme suit :

« De notre côté, nous ne pouvons qu'approuver les 9 points de votre déclaration de politique communale.

Il s'agit de grandes lignes – même si un peu trop synthétiques à mon goût – mais qui restent des grandes lignes sur lesquelles nous sommes tous d'accord je crois et malgré les différences de sensibilité autour de cette table, nous nous engageons dans l'intérêt des citoyens à collaborer efficacement et à mettre toute notre énergie à la réalisation de ces objectifs, des objectifs qui ont également guidé le parti Action durant la précédente législature communale.

Nous nous réjouissons de poursuivre par exemple, la promotion de la mobilité douce.

A ce propos, il serait peut-être judicieux de développer des cartes routières avec circuits vélo dans l'entité en y indiquant les points d'intérêt car nous avons un très beau patrimoine à faire découvrir comme l'indique votre point 4.

Par ailleurs, donner un accès facile et régulier à l'information concernant la santé est une initiative très louable surtout quand dans une petite commune comme la nôtre nous avons la chance d'avoir une antenne du CHM qui propose énormément de services mais qui ne sont pas assez connus par la population.

C'est un service qu'il faut absolument promouvoir.

J'en profiterai également pour vous informer ou vous rappeler qu'il est interpellant de constater que Comines-Warneton est la ville où il y a le moins de visite chez le dentiste dans toute la Wallonie Picarde – toutes mutualité confondues - alors que pour les enfants de - de 18 ans, les visites sont remboursées intégralement.

Nous sommes ensuite tout à fait pour l'idée d'encourager la création de marchés du terroir rassemblant des producteurs locaux mais nous regrettons toutefois que vous ne fassiez pas le lien avec le soutien à l'agriculture, qui n'apparaît pas du tout dans votre déclaration.

Nos agriculteurs locaux ont pourtant un rôle majeur dans la production alimentaire – raison pour laquelle il faut les associer au circuit court – dans la préservation des paysages ou la défense de la ruralité de notre commune.

Au niveau culturel, vous l'avez identifié la culture est un facteur essentiel d'émancipation qui peut prendre diverses formes : concert, théâtre, lecture, radio, la promotion du zéro déchet que l'on a vu fleurir ces dernières années grâce au travail de toute l'équipe du centre culturel et j'en passe... alors que vous l'avez indiqué dans votre point 8 à propos de la redynamisation des villages, vous n'indiquez pas dans votre point relatif à la Culture qu'il faut aider le développement des initiatives citoyennes.

Nous croyons pourtant que la culture peut être fédératrice de sorte que je vous invite à soutenir les initiatives portées par les citoyens, les citoyennes et les associations.

Je m'étonne enfin de ne pas voir figurer dans votre déclaration des points essentiels des programmes de campagne de la tripartite :

- Quid de la fiscalité communale ?

Le MCI il me semble avait pourtant avancé une diminution de l'IPP

- Quid de la bonne gouvernance ?

Je ne doute pas que vous serez attentifs à améliorer la participation citoyenne et de consulter les comités ad hoc – c'était d'ailleurs l'un de vos chevaux de bataille lors de vos campagnes respectives – raison pour laquelle je ne doute pas que vous le ferez mais je suis simplement surprise que vous ne l'ayez pas couché sur papier.

J'espère également sincèrement que la transversalité dont vous nous avez tant parlé sera concrètement mise en œuvre car avec toutes les personnalités dans cette salle, tous partis confondus, majorité comme opposition, je suis intimement sincèrement persuadée que nous avons beaucoup de potentiel.

Nous devons nous accommoder de la composition de notre conseil communal et de notre collège communal qui est si particulier en Belgique pour arriver à dépasser les barrières.

Je lance un appel ce soir à tous les conseillers : Nous devons en tant qu'élus communaux montrer le chemin du vivre ensemble – je ne fais là que prêcher pour ma chapelle du bien-être et du bien vivre à Comines-Warneton qui continuera j'espère à être une commune solidaire et où chacun peut pleinement trouver sa place dans la société.

Nous votons donc POUR votre déclaration de politique communale en espérant par ailleurs que nos diverses remarques feront écho au sein de votre tripartite. ».

Elle précise que les membres de son groupe approuveront cette Déclaration.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, estime que cette Déclaration est, bien que consensuelle, par trop courte, comparée à d'autres communes, manque de détails et espère de voir un P.S.T. plus détaillé. Il précise que pour ces raisons, il s'abstiendra sur ce point.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, se dit satisfait que la tripartite ait écouté les idées du groupe ACTION. Il se dit étonné de voir la majorité reprendre à son compte le dossier du RAVeL alors qu'il s'agit d'un dossier déjà subsidié précédemment et de ne pas voir un projet de diminuer le taux de l'IPP et estime que la majorité se rend compte qu'il y a eu du sabotage dans le dossier de la « coupole touristique », mais souhaite que le tourisme local se porte bien.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, précise qu'une diminution des taxes, bien que non reprise dans la D.P.C., n'a pas été pour autant oubliée pour l'avenir et qu'un inventaire précis du matériel a été sollicité et est en cours de finalisation.

Madame la Présidente précise que :

- la D.P.C. comporte les grandes orientations de la majorité et que vraisemblablement, le P.S.T. sera présenté dès le mois de juin, lors d'une séance de Conseil ;
- la transversalité est le mot d'ordre de la nouvelle majorité et que l'élaboration du P.S.T. sera l'affaire de tous ;
- il n'est pas techniquement (de par les décrets) possible de fusionner les différentes A.S.B.L. actives en matière de tourisme.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Madame la Présidente et en avoir délibéré, le Conseil décide, par 24 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Mesdames Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, Messieurs Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Echevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mesdames Johanna MOENECLAHEY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE et Monsieur Stéphane DEJONGHE, Conseillers Communaux, et 1 abstention, celle de Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1123-27 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du Parlement Wallon du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal (P.S.T.) dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et modifiant l'arrêté royal n°519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort, modifiant l'article L 1123-27 précité ;

Vu la déclaration de politique communale établie par le Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Vu sa décision du 17.12.2018 (7^{ème} objet) d'adopter les budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2019 ;

Attendu que ces budgets - et les budgets des exercices suivants - devront faire l'objet d'adaptations et se conformer aux lignes de la déclaration de politique communale (D.P.C.) ;

Attendu que cette déclaration de politique communale doit être adoptée par la présente assemblée et doit ensuite être publiée conformément aux dispositions de l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que sur le site internet de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 24 voix pour et 1 abstention :

Article 1. – D'adopter la déclaration de politique communale pour la législature 2018-2024 :

11. développer le tissu économique des centres ville en aidant à la promotion du commerce de proximité, à l'accessibilité des services administratifs et de soins, en permettant une circulation sans danger dans le tissu urbain et en vitalisant la vie des quartiers ;
12. aménager les zonings de manière à ce qu'ils génèrent le plus possible d'emplois au prorata de leur surface en rationalisant les parcelles et en mutualisant les charges et services. Préparer nos jeunes aux métiers techniques en adéquation avec la demande des employeurs ;
13. développer la biodiversité par la protection et l'étude des zones Natura 2000, de la vallée de la Lys et de ses affluents. Axer cette politique de développement sur la protection des milieux en concordance avec les stratégies écologiques de la Région Wallonne ;
14. redynamiser le tourisme en rapprochant les différentes structures qui existent aujourd'hui séparément. Faire prendre conscience des ressources humaines, naturelles, patrimoniales et culturelles de notre commune au sein d'une région pleine de diversité ;
15. assurer une mobilité rationnelle, sécurisée, en développant l'accès aux modes de mobilité douce autant dans les zones rurales qu'urbaines. Développer l'accès aux écoles, au travail et aux commerces par les cyclistes et proposer un système de ramassage par des navettes de bus pour rapprocher les travailleurs des zonings ;
16. donner un accès facile et régulier à l'information concernant la santé, sensibiliser les jeunes aux dangers des stupéfiants, développer les sports sous toutes leurs formes. Être présents particulièrement aux côtés des adolescents par le biais des écoles, des Centres Culturels, des événements festifs ;

17. promouvoir la culture par une prise de conscience des forces et des faiblesses de notre entité, lutter contre la fracture sociale en facilitant l'accès aux événements culturels, aux livres, aux arts numériques. Décentraliser les manifestations pour atteindre les zones rurales de la commune ;
18. redynamiser les villages par le soutien aux clubs sportifs, l'aide au développement d'initiatives citoyennes, développer des projets de vie commune avec le Plan Communal de Développement Rural. Encourager la création de marchés du terroir rassemblant des producteurs locaux dans l'esprit des circuits courts ;
19. favoriser le logement par l'adaptation adéquate du bâti, par l'information aux citoyens par rapport aux économies d'énergie, aux primes à l'isolation. Favoriser la densification de l'habitat en centre de ville ou de village. Collaborer avec le C.P.A.S. dans la création et l'entretien de logements de transit ;
20. valoriser les individus et les familles afin que chacun et chacune trouve sa place et s'épanouisse dans notre société et dans notre collectivité, quel que soient son âge, ses convictions et ses envies. Mettre en place des activités et dynamiques qui s'adaptent aux particularités de chacun et chacune d'entre elles et aux besoins des familles modernes. Investir dans les écoles et les besoins des écoliers et étudiants. S'adapter aux besoins des plus jeunes et des aînés.

Art. 2. – De charger le Collège Échevinal de l'exécution de la présente délibération, en particulier de publier la déclaration de politique communale par voie d'affichage conformément aux articles L 1133-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que sur le site internet de la commune.

Art. 3. – De communiquer la présente délibération :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, pour information ;
- aux responsables de service ;
- au service « Communication ».

3^e objet : Rapport d'activités 2018 de la Commission locale pour l'énergie établie au sein du Centre Public d'Action Sociale de Comines-Warneton. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du rapport d'activités 2018 de la Commission Locale pour l'Energie (CLE) établie au sein du C.P.A.S..

La Commission Locale pour l'Énergie s'est réunie à 8 reprises et a été saisie des dossiers suivants :

Électricité :

1. 2 dossiers concernant les arriérés de paiement liés à la fourniture minimale garantie en électricité ;
2. 9 dossiers concernant la perte de statut de client protégé ;
3. aucun dossier de demande d'audition de client ;

Gaz :

1. aucun dossier concernant les arriérés de paiement liés à la fourniture de gaz auprès du gestionnaire de réseau de distribution ;
2. 23 dossiers concernant les clients protégés qui ne sont plus en mesure d'alimenter leur compteur à budget pendant la période hivernale ;
3. 7 dossiers concernant la perte de statut de client protégé ;
4. aucun dossier de demande d'audition de client.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre acte de ces informations et de les classer au dossier ad-hoc.

4^e objet : Énergie. Rapport annuel 2018 du service. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le rapport intermédiaire annuel 2018 d'avancement des activités du service Énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'engagement de la commune dans le cadre du plan « Communes énerg-éthiques » ;

Vu la signature de la Charte énergétique par laquelle la Commune s'est engagée à promouvoir activement les comportements d'utilisation rationnelle de l'énergie au niveau communal, avec notamment l'appui du conseiller en énergie financé par la Région wallonne ;

Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, Monsieur André ANTOINE, daté du 28 juillet 2008, octroyant à la Commune de Comines-Warneton le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes énerg-éthiques », et plus particulièrement son article 11 précisant que la commune fournit à la Région Wallonne un rapport intermédiaire annuel détaillé sur l'évolution de son programme, sur base d'un modèle qui lui sera fourni, et que ce rapport sera présenté au Conseil Communal ;

Vu le modèle imposé de rapport fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le rapport intermédiaire annuel 2018 d'avancement des activités du service Energie ;

Attendu que le rapport intermédiaire annuel doit être envoyé au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – *D'approuver le rapport intermédiaire annuel 2018 d'avancement des activités du service Energie.*

Art. 2. – *De charger le Conseiller en Energie d'assurer le suivi de ce rapport.*

Art. 3. – *De transmettre copie de la présente au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.*

5^e objet : Zone de Secours. Recours introduit, par décision du Conseil Communal du 20 décembre 2018, contre l'arrêté du 10 décembre 2018 du Gouverneur du Hainaut fixant, au montant de 1.022.695,17 Euros, la dotation communale 2019 de Comines-Warneton à verser à la Zone de secours Hainaut-Ouest. Arrêté du 22 janvier 2019 de Monsieur Pieter DE CREM, Ministre Fédéral de la Sécurité et de l'Intérieur, rejetant le recours. Communication. Autorisation à donner au Collège des Bourgmestre et Échevins d'ester en justice. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de prendre acte de l'arrêté du 22 janvier 2019 de Monsieur Pieter DE CREM, Ministre Fédéral de l'Intérieur et de la Sécurité rejetant le recours introduit, par décision du Conseil Communal du 20 décembre 2018, contre l'arrêté du 10 décembre 2018 du Gouverneur du Hainaut fixant au montant de 1.022.695,17 €uros la dotation communale 2019 de Comines-Warneton à verser à la Zone de Secours ;
- d'autoriser le Collège Échevinal à ester en justice.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, estime que les chances d'obtenir une annulation par le Conseil d'Etat de l'arrêté ministériel attaqué sont, au vu des arguments développés, très minces. Il précise qu'il s'abstiendra sur ce point.

Madame la Présidente, Messieurs Didier SOETE et Philippe MOUTON, Echevins, et Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, estiment qu'il est inconcevable et contraire à tout bon sens de considérer comme nuls les risques présents sur l'entité et qu'il y a lieu de rappeler qu'une Zone de Secours a pour objet la sécurité (incendies et aide médicale urgente) de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 24 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Mesdames Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, Messieurs Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Echevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gaël OOGHE, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mesdames Johanna MOENECLAEY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE et Monsieur Stéphane DEJONGHE, Conseillers Communaux, et 1 abstention, celle de Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-31 et L 1242-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 15.05.2007 relative à la Sécurité Civile en ses articles 68 et 69 lesquels fixent les règles de calcul des dotations communales, la fixation unilatérale par le Gouverneur de Province des dotations des communes d'une zone de secours qui ne parviendraient pas à dégager un accord entre elles et la procédure de recours auprès du Ministre de l'Intérieur contre la décision du Gouverneur de Province ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu la circulaire du 14 août 2014 du Service Public Fédéral Intérieur relative aux critères de détermination des dotations communales des zones de secours ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut notifié le 10 décembre 2018 et reçu le 20 décembre 2018 fixant la dotation de la Ville de Comines-Warneton pour 2019 au montant de 1.022.695,17 €uros, soit une augmentation de 111.191,36 euros par rapport à 2018 et 340.535,80 euros par rapport à la dotation 2017 ;

Vu sa décision du 20.12.2018 (objet unique) d'introduire auprès du Ministre Fédéral de l'Intérieur et de la Sécurité un recours à l'encontre de l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut ;

Vu l'arrêté du 21.01.2019 adopté par Monsieur Pieter DE CREM, Ministre Fédéral de l'Intérieur et de la Sécurité, rejetant le recours susvisé ;

Vu l'inexactitude des arguments soutenant cet arrêté ;

Considérant, notamment, la détermination d'un risque « zéro » pour l'entité ;

Considérant que cette analyse ne résiste pas à la réalité des faits ;

Vu la liste des éléments de risques précisés dans sa délibération du 20.12.2018 susvisée et détaillée comme suit :

- 3 zones industrielles (Comines, Bas-Warneton et à Warneton : S.A. CL Warneton) et des grandes entreprises (Briqueteries de Ploegsteert, Cerasec, ...) hors zones industrielles ;
- des exploitations agricoles (fermes, élevages, manèges, ...) ;
- 21 centres médicaux, maisons de repos, crèches et établissement pour personnes handicapées ;
- 6 infrastructures sportives et 1 piscine ;
- 9 établissements bancaires ;
- 23 lieux ouverts au public ;
- un speedway ;
- un grand centre de loisirs « Ice Mountain » ;
- 13 garages d'entretien et réparation et carrosseries ;
- 10 stations-service et pompes à essence ;
- 11 surfaces commerciales ;
- 1 parc à conteneurs ;
- 1 station d'épuration ;
- 21 établissements scolaires, dont 1 internat ;
- 1 Centre Culturel de catégorie 1 ;
- 1 Centre de Lecture Publique/ludothèque et 4 implantations ;
- 3 Musées et 1 Centre d'Interprétation ;
- 1 Bibliothèque et 3 antennes ;
- 17 salles de fêtes ;
- 11 lieux de culte ;

Attendu, de plus, que le territoire communal est traversé par :

- un cours d'eau d'intérêt européen, à savoir la Lys ;
- de nombreux cours d'eau provinciaux ;
- 1 écluse et des ponts ;
- des routes régionales ;
- une ligne ferroviaire conventionnelle (avec de nombreux passages à niveaux),
- et est survolé, vu sa proximité avec Lille-Lesquin et Oostende, par de nombreuses voies aériennes ;

Attendu que le plan d'urgence et d'intervention communal (P.U.I.C.) a été déclenché ou mis en pré-alerte aux différentes dates suivantes :

- 01.03.2013 : obus percé le long de la voirie régionale RN58A → pré-alerte ;
- 03.07.2013 : incendie à l'entreprise CL Warneton → déclenché ;
- 03.12.2013 : fumées toxiques venant de Wervik-Sud (France) → pré-alerte ;
- 27.06.2014 : accident sur la RN58A → pas déclenché ;
- 07.07.2014 : incendie à l'entreprise CL Warneton → déclenché ;
- 11.11.2014 : incident au Memorial Trophy Organization (course du Souvenir) à Ploegsteert → pré-alerte ;
- 12.05.2015 : fuite de gaz Rue des Combattants → pré-alerte ;
- 10.11.2015 : incendie Rue du Touquet → déclenché ;
- 30 et 31.03.2016 : inondations → déclenché ;
- 03.08.2017 : migrants retrouvés dans un camion frigorifique → pré-alerte ;
- 01.10.2018 : fuite de gaz Rue du Touquet → pré-alerte ;

Considérant, au surplus, qu'un recours à l'encontre de l'arrêté susvisé, à introduire auprès de la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat, s'inscrit dans la continuité du recours introduit en 2018 devant la même instance – et toujours pendant, suite au rejet du recours par le Ministre Jan JAMBON, pour la dotation à la Zone pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DÉCIDE, par 24 voix pour et 1 abstention :

Article 1. – De prendre acte de l'arrêté du 21 janvier 2019 de Monsieur Pieter DE CREM, Ministre Fédéral de l'Intérieur et de la Sécurité, rejetant le recours introduit par la présente assemblée par décision du 20.12.2018.

Art. 2. - D'autoriser le Collège des Bourgmestre et Echevins à ester en justice, par l'introduction d'un recours devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

Art. 3. – La présente délibération sera communiquée :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut,
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier.

6^e objet : Bâtiments communaux. Bâtiment du culte. Projet d'extension et de rénovation de la sacristie de Comines. Appel à projet « ECOBÂTIS ». Marchés publics de travaux. Lots 1 à 5. Délibérations du 22.06.2018 (20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} objets). Modification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de modifier ses décisions du 22.06.2018 (20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} objets) en adaptant, par le biais de la modification budgétaire n°1, le mode de financement du projet, celui-ci faisant l'objet d'un subventionnement dans le cadre de l'appel à projets « ECOBÂTIS ».

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 41, §1^{er}, 2^o relatif à la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 90 1^o (144.000,00€ H.T.V.A.) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que l'Autorité communale souhaite récupérer la partie de l'ex-cure de Comines actuellement occupée par la Fabrique d'Eglise de Comines, pour continuer à regrouper, sur un seul site, les divers services administratifs ainsi que le service « tourisme » ;

Vu l'accord passé avec ladite Fabrique pour aménager la sacristie de Comines en vue d'y transférer, après travaux, les activités de la Fabrique d'Eglise, pour autant qu'elle puisse disposer dans ces nouveaux locaux d'autant de « facilités » que dans l'ex-cure ;

Attendu que les crédits ont été prévus comme suit au budget communal pour l'exercice 2019 au service extraordinaire ;

Recettes/Dépenses	Libellé	Articles
Dépenses	Maintenance extraordinaire du bâtiment	790/72460 20190027
Recettes	Emprunt à contracter	790/96151 20190027 A prévoir en MBI de 2019
Recette	Subside Région Wallonne	790/66451 20190027 A réduire en MBI de 2019

Vu le dossier « projet » réalisé par Madame Isabelle DELFORGE, architecte communale, relatif aux travaux qui seront confiés au secteur privé ;

Vu la lettre du 26.04.2018, référencée TER/388635/CDA/HB/FT/WS émanant de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre Wallon de l'Environnement, de la Transition Ecologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux Publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être Animal et des Zonings relatif à l'appel à projet « ECOBÂTIS » ;

Attendu que le Collège Echevinal a décidé d'introduire ce projet de travaux dans ledit appel à projet ;

Attendu que la candidature de notre Ville a été introduite dans les délais requis ;

Vu l'accusé de réception reçu en date du 11.06.2018 ;

Vu la lettre du 27.11.2018, référencée DGO4/DATU/DUA/AF/JPVR/MD/JP/ECOBÂTIS, émanant du Service Public de Wallonie Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme Direction de l'Aménagement Opérationnel et de la Ville, nous confirmant que notre candidature a été sélectionnée ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22.11.2018 accordant à la ville de Comines-Warneton, une subvention pour la réalisation d'un projet « ECOBÂTIS » pour la construction ou la rénovation des bâtiments favorisant la convivialité des lieux ouverts au public en utilisant des matériaux de réemploi et en valorisant les filières locales et le savoir-faire wallon ;

Considérant qu'une subvention de maximum 80.000€ est octroyée pour la réalisation du projet ; la subvention couvrant 70% des dépenses éligibles (les frais d'études, les matériaux de construction, la main d'œuvre), les 30% restant étant à charge du bénéficiaire ;

Vu l'estimation de ce projet, réparti en 5 lots, comme suit :

N° lot	Désignation des travaux	Estimation H.T.V.A.	Estimation T.V.A.C.
1	Gros-œuvre – aménagements intérieurs et extérieurs	80.500,00 €	97.405,00 €

2	Menuiserie et charpente	21.000,00 €	25.410,00 €
3	Toitures	16.000,00 €	19.360,00 €
4	Sanitaire et chauffage	15.450,00 €	18.694,50 €
5	Electricité	10.000,00 €	12.100,00 €
TOTAL T.V.A.C			172.969,50 €

Vu ses délibérations du 22.06.2018 (20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} objets) décidant :

- d'approuver les projet, devis, métré et plans ;
- d'approuver les devis estimatifs de ces travaux ;
- les montants repris dans les devis estimatifs n'ont qu'une valeur indicative ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché ;
- de ne pas formaliser la sélection qualitative de ces travaux conformément à l'article 42, §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Article. 1. - De modifier ses délibérations du 22.06.2018 (20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} objets) en prévoyant l'inscription de crédits supplémentaires nécessaires à cette dépense lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°1 de 2019.

Art. 2. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – La présente délibération, accompagnée du dossier « projet » en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire, pour information, au service technique communal ;
- 1 exemplaire au service Finances, pour l'inscription des crédits supplémentaires nécessaires à cette dépense lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°1 de 2019 ;
- 1 exemplaire à Madame Isabelle DELFORGE, architecte communale.

7^e objet : Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°7758 au nom de Monsieur Christian VERBRUGGHE. Construction de trois immeubles à appartements avec création d'une voirie d'accès sur un bien sis Quai Verboeckhoven à 7784 Comines-Warneton. Modification de la voirie communale. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, au vu de l'importante problématique en termes de mobilité et de sécurité le long du RAVeL, de refuser la demande de Monsieur Christian VERBRUGGHE relative à la création d'une voirie d'accès sur un bien sis Quai Verboeckhoven à 7784 Comines-Warneton.

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, intervient comme suit :

« Je ne suis pas encore intervenu souvent dans cette assemblée mais quand je le fais c'est pour faire appel au bon sens de chacun.

J'ai noté une série d'anomalies, de bizarreries ou d'incohérences dans ce dossier.

1. Premièrement, nous parlons ici d'un terrain privé. En effet, il faut savoir qu'en de Bas-Warneton le Ravel s'arrête aux environs du musée de la Brasserie. Ensuite au quai

Verboeckhoven, il s'agit d'un terrain public ouvert à tous avant d'arriver chez Mr Verbrugghe sur un terrain privé. Le propriétaire pourrait clôturer sa propriété jusqu'à la Lys parce que les bords de quai lui appartiennent également. On serait dans la même situation qu'au parking de l'ancienne douane à Comines où il faut (il fallait) remonter par la rue des Moulins avant de rejoindre la route des Ecluses.

2. A la place de la situation que je viens de décrire, le propriétaire a aménagé son terrain pour y laisser passer ceux qui le souhaitent en longeant la Lys. Cette fois il propose d'aménager complètement cette bande de terrain lui appartenant en faisant cohabiter les circulations automobile, cycliste et piétonne. Ce projet a été réalisé en concertation avec l'Administration Communale et les administrations régionales dont le Ravel. L'accord signé en 2014 précisait que la voirie serait ensuite rétrocédée au niveau communal et que la construction de cette nouvelle voirie doit se faire en concertation avec l'intercommunale Ipalle.
3. Ce projet a bien évidemment fait l'objet de différentes demandes d'avis préalables auprès des diverses administrations concernées : (il faut savoir que le premier projet remonte à 2006 et que l'auteur du projet a chaque fois tenu compte des remarques des différentes administrations)
 - Nous voilà en 2019 et premièrement la DGO1 ou le Ravel qui n'y voit pas d'objection. Pourquoi me direz-vous ? Le Ravel n'est pas propriétaire du terrain et contrairement à d'autres, il a compris toute l'importance et l'utilité de pouvoir continuer son réseau tout en bénéficiant d'un aménagement supporté par un privé et rétrocédé à la Commune. Le Ravel profiterait en quelque sorte d'une « servitude de passage ». Cet arrangement devrait aboutir à un partage raisonnable des lieux au profit des utilisateurs du Ravel. J'y reviendrai un peu plus tard.
 - Après le Ravel, tous les services suivants ont été consultés DGO2 (Voies hydrauliques), DGO3 (Nature et forêts), DGO4 (Urbanisme), Ipalle, Fluxis, SPW, Hainaut ingénierie, Services incendie De Comines-Warneton, la Défense, les services de l'Archéologie, Eandis, SWDE, Proximus, Télénet,
Tous les derniers avis sont favorables moyennant parfois quelques réserves ou conditions.
Ces diverses administrations se demandent ce qu'il se passe à Comines. Certaines d'entre elles ne semblent pas comprendre l'hostilité à ce projet.
Il faut ajouter que la CCAT s'était déjà prononcée en faveur de ce projet en 2015.
Cela a été remis à l'ordre du jour de la dernière CCAT qui a maintenu son avis.
4. La construction de cette voirie et sa rétrocession à la Commune ont déjà fait l'objet d'un accord de principe du Collège échevinal en date du 26/05/2014. Certaines personnes ici présentes en faisaient partie. A la demande du Hainaut Ingénierie Technique, les plans d'emprises ont été approuvés et signés par les différentes parties concernées, à savoir la Direction des voies Hydrauliques, la Ville de Comines-Warneton et Mr Verbrugghe. Le 21/09/2015, le conseil communal a émis un avis favorable quasi à l'unanimité : 21 votes pour, 1 vote contre et 1 abstention. Depuis les dernières élections tous les membres du conseil n'ont pas été renouvelés. On peut se poser la question de la confiance accordée par les électeurs si étant dans l'opposition certains ont voté pour ce projet et étant dans la majorité ces mêmes personnes votent contre. On en arrive donc à la situation suivante : la CCAT qui représente la société civile maintient son avis et les politiciens changent d'avis. Et on se demande pourquoi la population n'a plus confiance dans la politique ???
Il est également bizarre que certains membres de la CCAT votent pour en 2014 et votent contre quand ils sont dans la majorité communale.
5. Alors que Wervicq se tourne résolument vers la Lys, Comines semble beaucoup plus frileux. De nombreuses nouvelles constructions contemporaines tournées vers la Lys ont été construites à Wervicq et à Menin. Il suffit aussi d'aller voir les constructions à Wambrechies. Elles offrent des vues remarquables. Je connais personnellement 2 ménages qui ont quitté Comines pour s'installer à Wervicq dans ce genre de bâtiments faute d'alternative à Comines. Notre commune semble être quelque peu en retard dans ce domaine.
6. Vous avez à plusieurs reprises présenté Warneton comme étant une commune sinistrée à cause de Clarebout potatoes. Vous avez soutenu des campagnes d'affichage « Maison à vendre ». Vous nous dites que Warneton a été sacrifié sur l'autel de la productivité industrielle.

Dans votre déclaration de politique communale (pt 2 de ce conseil), vous nous dites vouloir « favoriser le logement » et « favoriser la densification de l'habitat en centre de ville ou de village ». N'est-on au centre du village de Warneton ? Vous refuseriez l'aménagement d'une voirie qui permettrait de dynamiser et de valoriser ce quartier en prolongement du quai Verboeckhoven. A quoi sert la déclaration de politique communale si vous ne l'appliquez pas.

7. Je voudrais revenir quelques instants sur ce que vous appelez « l'importante problématique en termes de mobilité et de sécurité le long du Ravel ». Entre la maison de Mr Verbrugghe et les bords de quai, il y a 8,5m. A titre de comparaison, la rue des Moulins où était dévié le Ravel fait 8m de large. Alors que des voitures se garent sur un côté et qu'il y a des trottoirs, il est encore possible de se croiser en voiture et de nombreux cyclistes empruntent cette rue. L'entrée du site Imperkraft située à quelques centaines de mètres fait 3m dans sa portion la moins large et 4,5m dans sa portion la plus large. Ensuite, j'ai pris quelques rues au hasard.
- La rue Fosse-Saint-Jean qui fait 7,3m de large. Cette rue a été aménagée afin que puissent y circuler voitures, cyclistes et piétons dans les deux sens. Je n'ai pas connaissance de problème de mobilité et de sécurité sur ces 7,3m de large. Bien au contraire, cette rue est très sécurisée. Tout est fait pour ralentir la circulation.
 - Le bout de la rue Fosse-aux-Chats, près de la ferme bleue. Ce dimanche matin, alors qu'il faisait très beau, plus de 100 cyclistes ont emprunté cette rue malgré la circulation locale. A cela s'est ajouté une dizaine de marcheurs et une dizaine de cavaliers, le tout sur 3m de large.
 - Il est donc possible de faire un aménagement raisonnable sur 8,5m de large.

Compte tenu de tout cela, votre accord de 2015, votre déclaration de politique communale, l'accord des différentes administrations, la rétrocession du terrain à la commune, la valorisation du quartier Verboeckhoven, les garanties en termes de mobilité et de sécurité, il ne suffira pas de dire non à ce projet. C'est trop facile. Si vous n'êtes pas d'accord, il faut proposer des solutions alternatives. J'en appelle au bon sens de chacun pour se mettre rapidement autour de la table et proposer une solution définitive à cet imbroglio politico-administratif qui dure depuis 13 ans. Pour ma part, s'il n'y a pas d'accord aujourd'hui je suis tout disposé à faire partie d'une commission à ce sujet. ».

Monsieur Didier SOETE, Echevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, précise qu'il s'agit de créer une voirie accessible à des véhicules (voitures, motos, services de secours, ...) sur un RAVeL actuellement accessible aux cyclistes et aux piétons et estime qu'il y a lieu de préserver cette mobilité dite « douce » tout le long du RAVeL le long de la Lys. Il estime que des alternatives à la proposition existent.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 15 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Didier SOETE et Philippe MOUTON, Echevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs André GOBEYN, Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Mesdames Johanna MOENECLAHEY, Sylvie VANCRAEYNES, Florence DEKIMPE et de Monsieur David WERQUIN, Conseillers Communaux, 8 abstentions, celles de Madame Clémentine VANDENBROUCKE et Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Echevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM et Monsieur Stéphane DEJONGHE Conseillers Communaux, et 2 voix contre, celles de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Echevin, et de Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;

Vu la demande de modification de la voirie communale au nom de Monsieur Christian VERBRUGGHE, Quai Verboeckhoven, 14 à 7784 Comines-Warneton dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme concernant la construction de trois immeubles à appartements avec création d'une voirie d'accès sur un bien sis Quai Verboeckhoven à 7784 Comines-Warneton, cadastré 5^{ème} division, section C n°913a2, c2, d2, e2, 913x, y, z, 913/3, 914c et 914/3 ;

Considérant qu'une publicité a été effectuée sur la demande précitée conformément à la réglementation en vigueur en la matière du 17.12.2018 au 25.01.2019 inclus et a donné lieu à trois réclamations écrites, deux réclamations orales, une lettre-type rendue en 11 exemplaires, une pétition regroupant 170 signatures à l'encontre du projet et une réclamation orale lors de la clôture de l'enquête publique ;

Considérant que ces réclamations et remarques s'opposent au projet dans sa globalité et que celles concernant le volet voirie peuvent être résumées comme suit :

- l'aménagement de la voirie le long de la Lys (chemin de halage) présente un danger certain pour tous les usagers (cyclos, promeneurs, sportifs) et particulièrement pour les enfants. L'entrée en angle droit ne permet absolument pas d'anticiper l'arrivée d'un véhicule. Le fait d'autoriser le passage de véhicules sur le RAVeL sera une porte ouverte aux véhicules qui poursuivront leur route sur ce chemin ;
- passer par le chemin de halage entraînera une dangerosité pour les nombreux utilisateurs du RAVeL. Il n'y a aucune visibilité. Toutes ces personnes seront confrontées à une circulation dense. Des drames risquent de se produire rapidement. Le projet condamne la tranquillité des familles, cyclistes, marcheurs, des enfants du quartier, des élèves de l'école de quartier pendant leur cours de gym, etc ;
- le projet implique la densité de trafic, l'augmentation considérable et déraisonnée de véhicules et supprime une capacité de stockage des véhicules déjà existants dans le quartier ;
- le projet prévoit de passer par la seule assiette du RAVeL qui serait élargie et transférée ensuite dans la voirie communale. Or, il s'agit également du chemin de halage, ce dernier ne peut normalement recevoir aucune circulation routière. Aucun raccordement de routes privées sortant du site ne peut normalement se faire directement sur le chemin de halage. De plus, en cas de drame (incendie), comment feront les pompiers pour accéder à la fin du lotissement ? La circulation prévue en forme de fer à cheval ne permet, en aucun cas, d'accéder aux appartements situés près de la zone Imperkraft et ceux situés à l'extrémité du chemin de halage ;

Vu l'avis favorable émis par le Département de la Nature et des Forêts en date du 17.12.2018 sous les références « N° d'ordre28436/C.D.9903 » (annexe 1) ;

Vu l'avis favorable émis par FLUXYS en date du 17.12.2018 sous les références « TPW-OL-2018051251 » (annexe 2) ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par le Hainaut Ingénierie Technique en date du 18.12.2018 sous les références « 300/2018/... du 13 décembre 2018 » (annexe 3) ;

Vu l'avis favorable émis par l'OTAN en date du 04.01.2019 sous les références « MITS : 18-50142526 » (annexe 4) ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par la Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville - Cellule RAVeL en date du 07.01.2019 sous les références « DATU/DAOV/RAVeL/VH3/5446/Comines-Warneton » (annexe 5) ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par la Direction du Développement rural – Cellule GISER en date du 07.01.2019 sous les références « DGO3/DRCE/DDR/2018/CN/2679 » (annexe 6) ;

Vu l'avis favorable émis par la Direction des Routes de Mons – District de Tournai en date du 11.01.2019 sous les références « ALT/N515/2018/154173 » (annexe 7) ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par l'Intercommunale IPALLE en date du 18.01.2019 sous les références « DiT/is/001.19-4882 » (annexe 8) ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par la D.G.O.2 – Département des Voies Hydrauliques – Direction de Tournai en date du 30.01.2019 sous les références « AUT-B/85-54009/18-55 2018/57395 » (annexe 9) ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par le Hainaut Ingénierie Technique – Cellule cours d'eau en date du 31.01.2019 sous les références « 110/2018/003048 – avis/svq/2018-290-ls » (annexe 10) ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par la C.C.A.T.M. en date du 12.02.2019 qui peut être résumé comme suit (annexe 11):

- 5 voix pour sous réserve de sécuriser une voie pour usagers lents (voie unique protéger physiquement de la voirie). Une remarque concerne également le respect des plantations prévues ;
- 1 voix contre pour cause de conflit entre usagers lents (RAVeL) et voirie à double sens ;
- 2 abstentions ;

Considérant que bien qu'il soit parvenu hors du délai prévu à l'article D.IV.37, il y a lieu de tenir compte de l'avis de la D.G.O.2. – Département des Voies Hydrauliques – Direction de Tournai et du Hainaut Ingénierie Technique ;

Considérant que les services suivants ont également été sollicités :

- S.P.W. – D.G.O.1. – Direction des Droits des Usagers ;
- S.P.W. – D.G.O.2. – Mobilité et Voies Hydrauliques - Direction de la Gestion Domaniale ;
- S.P.W. – D.G.O.4. – Service de l'Archéologie ;
- EANDIS ;
- Police Locale de Comines-Warneton – Conseiller en mobilité ;
- Zone de Secours Wallonie Picarde ;

que leur avis est réputé favorable par défaut en application de l'article D.IV.37 du Code ;

Vu les plans joints à la demande de permis d'urbanisme ;

Considérant que le projet vise la création d'une voirie d'accès au site concerné par le projet ; que cette voirie deviendrait communale après rétrocession de celle-ci ;

Considérant que les travaux concernent l'aménagement du chemin de halage, la construction d'une voirie destinée à donner accès à la rampe menant aux zones de parcage de véhicules en sous-sols des bâtiments et la création d'une boucle intérieure aux trois immeubles à appartements destinée notamment aux services incendie ;

Considérant donc que le chemin de halage en asphalte serait adapté pour recevoir le tracé du RAVeL et la voirie d'accès au site ;

Considérant que la voirie intérieure en forme de boucle serait réalisée en dalles percolantes ;

Considérant que ce même matériau serait utilisé pour les zones de stationnement, excepté pour les places destinées aux P.M.R. ;

Considérant que les terrains visés par le projet sont repris en zone d'habitat au plan de secteur et sont constructibles ;

Considérant toutefois l'importante problématique en termes de mobilité et de sécurité le long du RAVeL ;

Vu, en effet, l'important flux d'usagers (cyclistes et piétons) empruntant le RAVeL le long de la Lys et de ce bras de cours d'eau ;

Vu les risques, pour la sécurité publique et pour la sécurité routière, qui seraient créés de par l'implantation d'une voirie ouverte à une circulation importantes de véhicules de tous genres ;

Attendu qu'en l'état actuel des choses, la demande ne peut être acceptée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 15 voix pour, 8 abstentions et 2 voix contre :

Article 1. – *La demande de modification de voirie au nom de Monsieur Christian VERBRUGGHE relative à la construction de trois immeubles à appartements avec création d'une voirie d'accès sur un bien sis Quai Verboeckhoven à 7784 Comines-Warneton, cadastré 5ème division, section C n°913a2, c2, d2, e2, 913x, y, z, 913/3, 914c et 914/3 est refusée.*

Art. 2. – *La présente décision sera communiquée en :*

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à Monsieur Christian VERBRUGGHE ;
- 1 exemplaire à la D.G.O.4. – Département de l'Aménagement du territoire, Direction Hainaut I ;
- 1 exemplaire aux propriétaires des biens repris dans un rayon de 50 mètres autour du projet ;
- 1 exemplaire, à l'Administration du Cadastre.

8^e objet : Commission pour la Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières de l'Entité. Composition. Modifications. Désignation des nouveaux membres. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de modifier la composition de la Commission pour la Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières de l'Entité ;
- de désigner les nouveaux membres de la Commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures, modifié à ce jour ;

Vu sa délibération du 28.11.2001 (25^{ème} objet) de créer une commission dénommée : « Commission pour la Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières » ;

Considérant que la Commission pour la Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières, est chargée de remettre des propositions et des avis au Collège Echevinal ou au Conseil Communal sur les questions relatives à :

- la mise en conformité des cimetières avec les prescriptions légales et la mise à jour du règlement des cimetières ;
- le suivi de l'inventaire des concessions non renouvelées ;
- la gestion et la revente des concessions abandonnées ou arrivées à échéance et redevenues propriétés communales ;

- le suivi de la mise à jour des registres des fossoyeurs et de l'encodage des concessions ;
- la gestion parcimonieuse de l'espace consacré aux cimetières et le suivi des projets d'extension de ces derniers ;
- la participation aux appels à projets « funérailles et sépultures » ou autres, initiés par la Région Wallonne ;
- l'établissement de la liste des concessions d'importance historique et l'entretien de celles-ci ;
- le suivi de la procédure relative aux concessions antérieure à 1945 ;
- la sensibilisation des familles, de la population et des associations sur l'aspect patrimonial des sépultures ;
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine funéraire ;
- le suivi de tout projet en lien avec les cimetières.

Considérant que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il serait opportun de modifier la composition de cette commission ;

Attendu que celle-ci devrait être composée de l'Echevin ayant les cimetières ses attributions, assisté du Directeur Général ou de son délégué, du Bourgmestre, d'un membre effectif et d'un membre suppléant de chaque parti représenté au Conseil Communal (qui ne doit pas nécessairement être membre du Conseil Communal) et désignés par ce dernier, de deux membres de la Société d'Histoire de Comines-Warneton et d'un invité permanent, Monsieur Xavier DEFLORENNE, Coordinateur de la Cellule de Gestion du Patrimoine Funéraire au S.P.W. ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du Conseil Communal siégeant au sein de ladite Commission ;

Attendu que l'exercice de ce mandat se fait à titre gratuit ;

Considérant que toute personne compétente et intéressée par cette thématique peut utilement apporter sa contribution à la Commission pour la Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières ;

Considérant que la Ville dispose d'un service Cimetières et que le personnel de ce service est chargé du suivi des travaux de la Commission pour la Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De modifier comme suit la composition de la commission : la Commission sera composée de l'Echevin ayant les cimetières dans ses attributions, assisté du Directeur Général ou de son délégué, du Bourgmestre, d'un membre effectif et d'un membre suppléant de chaque parti représenté au Conseil Communal (qui ne doit pas nécessairement être membre du Conseil Communal) et désignés par ce dernier, de deux membres de la Société d'Histoire de Comines-Warneton et d'un invité permanent en la personne de Monsieur Xavier DEFLORENNE, Coordinateur de la Cellule de Gestion du Patrimoine Funéraire au S.P.W..

Article 2. – De désigner les personnes suivantes en qualité de membres de la Commission pour la Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières :

Partis	Membres effectifs	Membres suppléants
ECOLO	Peggy DELBECQUE	Frank EFESOTTI
P.S.	Michaël DESWARTE	Nathalie BOUILLET
ENSEMBLE	Chantal BERTOUILLE	Daniel CASTRYCK
ACTION	Roland VANDAMME	Sylvie WALLE
M.C.I.	Patrick VANBESELAERE	Rudy VANBESELAERE

Article 3. – De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur René COLLIN, Ministre Wallon de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région en double exemplaire ;
- à Monsieur Xavier DEFLORENNE, Coordinateur de la Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire au S.P.W. ;
- aux représentants susvisés ;
- au service « Cimetières ».

9^e objet : Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Centre de Lecture Publique. Modifications. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de modifier la convention de mise à disposition de personnel communal par l'ajout de 2 agents actuellement mis à disposition de l'A.S.B.L. Centre Culturel et ce, à raison de 0,4 ETP ;
- d'approuver les termes de la convention modifiée en ce sens ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Centre de Lecture Publique ;

Considérant que des personnes sont engagées par l'A.S.B.L. sur fonds propres pour la coordination des activités ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a pas les moyens financiers pour occuper du personnel supplémentaire pour le bon déroulement des activités ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 17.12.2018 (26^{ème} objet) décidant de mettre à disposition de l'A.S.B.L. Centre de Lecture Publique et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;

Considérant que deux personnes (accord entre le Centre Culturel et le Centre de Lecture Publique) doivent être ajoutées dans la convention de mise à disposition ;

Considérant qu'il convient de modifier la convention ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Centre de Lecture Publique et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2019 et ce, pour une durée d'1 an.

Art. 2. – D'approuver le projet de convention modifié rédigé à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Centre de Lecture Publique.

10^e objet : Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Centre Culturel M.J.C.. Modifications. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de modifier la convention de mise à disposition de personnel communal au profit de l'A.S.B.L. Centre Culturel M.J.C. afin d'en aligner la durée sur celle du contrat-programme du Centre (31.12.2022) ;
- d'approuver les termes de la convention modifiée en ce sens ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Centre Culturel M.J.C. ;

Considérant que des personnes sont engagées par l'A.S.B.L. sur fonds propres pour la coordination des activités ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a pas les moyens financiers pour occuper du personnel supplémentaire pour le bon déroulement des activités ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 17.12.2018 (24^{ème} objet) décidant de mettre à disposition de l'A.S.B.L. Centre Culturel M.J.C. et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;

Considérant que le Centre Culturel a émis le souhait de retirer deux personnes de la mise à disposition et de s'aligner sur la durée du contrat-programme du Centre (jusqu'au 31.12.2022) ;

Considérant qu'il convient de modifier la convention ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Centre Culturel M.J.C. et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2019 et ce, pour une durée d'4 ans.

Art. 2. – D'approuver le projet de convention modifié rédigé à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Centre Culturel M.J.C..

11^e objet : Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Office du Tourisme. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de Comines-Warneton et à titre gratuit 1 agent communal, à raison de 2h/semaine, à partir du 01.01.2019 et ce, jusqu'au 31.12.2019, reconductible éventuellement ;
- d'approuver les termes de la convention rédigée à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144bis ;

Vu la circulaire du 08.11.2007 de Messieurs Philippe COURARD et Jean-Claude MARCOURT, respectivement Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique et Ministre de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, concernant l'interdiction de principe quant à la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs dans le cadre des aides régionales à l'emploi ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de Comines-Warneton ;

Considérant que l'A.S.B.L. ne dispose pas des moyens financiers pour occuper du personnel supplémentaire ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Considérant qu'il convient, vu les activités, de mettre Madame Fabienne HOSTE, employée d'administration D6 A.P.E. à mi-temps, à la disposition de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de Comines-Warneton, à raison de 2 heures par mois ;

Vu le projet de convention établi en ce sens ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de Comines-Warneton et à titre gratuit Madame Fabienne HOSTE (ou son(sa) remplaçant(e)) à partir du 01.01.2019 et ce, jusqu'au 31.12.2019, reconductible éventuellement.

Art. 2. – D'approuver les termes de la convention rédigée à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, au Ministre fédéral qui a l'emploi dans ses attributions et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Office du Tourisme de Comines-Warneton.

12^e objet : Demande d'octroi du titre honorifique des fonctions de Bourgmestre. Monsieur Gilbert DELEU. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'émettre un avis favorable sur la demande d'octroi du titre de Bourgmestre honoraire sollicitée par Monsieur Gilbert DELEU ;
- de solliciter du Gouvernement Wallon qu'il octroie le titre de Bourgmestre honoraire à Monsieur Gilbert DELEU.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestres, aux Échevins et aux Présidents des Conseils des Centres Publics d'Aide Sociale ou des anciennes commissions d'assistance publique ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 septembre 1981 réglant les modalités d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestres, aux Échevins et aux Présidents des Conseils des Centres Publics d'Aide Sociale ou des anciennes commissions d'assistance publique ;

Vu la loi spéciale du 31 juillet 2001, qui transfère la compétence sur les Communes et les Provinces aux Régions ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 27 mai 2004 relative aux décorations civiques, titres et distinctions honorifiques ;

Considérant que le Gouvernement Wallon est compétent pour octroyer le titre honorifique de Bourgmestre ;

Vu la demande de Monsieur Gilbert DELEU, en date du 02 février 2019, par laquelle il souhaite pouvoir porter le titre honorifique des fonctions de Bourgmestre ;

Considérant que Monsieur Gilbert DELEU a exercé les fonctions d'Échevin et de Bourgmestre du 04 janvier 1971 au 03 décembre 2018 ;

Considérant que pour pouvoir porter le titre de Bourgmestre honoraire, il faut avoir exercé la fonction de Bourgmestre pendant au moins 10 ans ;

Considérant que Monsieur Gilbert DELEU répond à cette condition ;

Considérant qu'il est de conduite irréprochable ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'émettre un avis favorable sur la demande d'octroi du titre de Bourgmestre honoraire sollicitée par Monsieur Gilbert DELEU et de solliciter du Gouvernement Wallon qu'il octroie ce titre de Bourgmestre honoraire à Monsieur Gilbert DELEU.

Art. 2. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en 1 exemplaire à la Région Wallonne et, en 1 exemplaire, à l'intéressé.

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, précise qu'il s'agit d'une démarche protocolaire et propose de remercier Monsieur Gilbert DELEU pour la fonction qu'il a exercée pendant des décennies au profit de la collectivité.

Une minute d'applaudissements nourris s'ensuit.

Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevin, remercie les membres du Conseil pour cette marque de respect pour Monsieur Gilbert DELEU et ses proches et précise que le groupe ACTION est à l'initiative de ce dossier.

13^e objet : Demande d'octroi du titre honorifique des fonctions d'Echevin. Monsieur Freddy BAELEN. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'octroyer à Monsieur Freddy BAELEN le titre d'Echevin honoraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestres, aux Échevins et aux Présidents des Conseils des Centres Publics d'Aide Sociale ou des anciennes commissions d'assistance publique ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 septembre 1981 réglant les modalités d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestres, aux Échevins et aux Présidents des Conseils des Centres Publics d'Aide Sociale ou des anciennes commissions d'assistance publique ;

Vu la loi spéciale du 31 juillet 2001, qui transfère la compétence sur les Communes et les Provinces aux Régions ;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 27 mai 2004 relative aux décorations civiques, titres et distinctions honorifiques ;

Vu la demande de Monsieur Freddy BAELEN, en date du 18 décembre 2018, par laquelle il souhaite pouvoir porter le titre honorifique des fonctions d'Échevin ;

Considérant que le Conseil Communal est compétent pour octroyer le titre honorifique d'Échevin ;

Considérant que Monsieur Freddy BAELEN a exercé les fonctions d'Échevin du 06 mars 1995 au 03 décembre 2018 ;

Considérant que pour pouvoir porter le titre d'Échevin honoraire, il faut avoir exercé la fonction d'Échevin pendant au moins 10 ans ;

Considérant que Monsieur Freddy BAELEN répond à cette condition ;

Considérant qu'il est de conduite irréprochable ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – *D'autoriser Monsieur Freddy BAELEN à porter le titre d'Échevin honoraire.*

Art. 2. – *La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'intéressé.*

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, souhaite savoir si Monsieur Luc DE GEEST, ancien Échevin, pourra être amené à porter ce titre.

Madame la Présidente précise que d'après les informations en sa possession, Monsieur Luc DE GEEST devrait prochainement introduire une telle demande auprès de la présente assemblée.

13^e objet a : Bien-être animal. Nouveau Code Wallon.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Le nouveau code wallon du bien-être animal est entré en vigueur ce 1er janvier 2019, par décret du 3 Octobre 2018.

Il traite notamment de la détention d'animaux, des animaux errants sur le domaine public, de la répression des infractions et de la lutte contre la délinquance environnementale, du commerce et du transport d'animaux, des expériences sur les animaux ou de leur mise à mort.

Ce code introduit un certain nombre de nouveautés dont plusieurs concernent directement les communes.

Ainsi, pour répondre à vos nouvelles obligations, il vous appartient notamment :

- de constater et de sanctionner les infractions au code du bien-être animal ;*
- d'ordonner, si besoin, la saisie administrative d'un ou de plusieurs animaux ;*
- de retirer le permis de détention aux propriétaires négligents ;*
- d'informer la population sur les nouvelles procédures ; comme l'obligation faite aux citoyens d'aviser la commune, sans délai, lorsqu'ils trouvent un animal errant, perdu ou abandonné ;*

- de gérer les animaux abandonnés ou errants sur le territoire de la commune et s'ils sont blessés, de faire en sorte que les soins nécessaires leur soient prodigués (article D13) avant leur placement dans un refuge ;
- de récupérer les frais de saisie, de garde et de soins qui seraient éventuellement supportés par la commune auprès du propriétaire de l'animal lorsqu'il est possible de l'identifier ;
- de procéder à l'identification des animaux de compagnie trouvés morts sur le domaine public ;
- ... la liste est non exhaustive.

Les communes ayant donc un rôle très important à jouer dans ce cadre et étant donné les nouvelles responsabilités imposées par ce code entré en vigueur le 1er janvier dernier, mais aussi parce que l'échevinat du bien-être animal vous échoit, pouvez-vous nous informer, Madame le Bourgmestre, des démarches que vous avez effectuées ou de ce qui a été ou va être mis en place dans ce domaine ? ».

Madame la Présidente estime que la cause animale est un sujet très consensuel et que cette matière comporte 2 volets, mis en œuvre comme suit :

- un volet informatif : un agent a été désigné afin de sensibiliser la population au bien-être animal et donner une information dite « de 1^{ère} ligne » ;
- un volet répressif : les services de la Police Locale et les agents constatateurs environnementaux (ACE) – qui suivent des formations données par les services de la Région Wallonne - sont compétents pour réprimer la maltraitance animale.

Elle précise qu'à côté de ces actions, les agents du service Environnement sont amenés à penser l'aménagement de canisettes dans les espaces publics, les formations N.A.C. (« nouveaux animaux de compagnie »), les campagnes de stérilisation, ..., de même que d'autres services (adaptation du Règlement Général de Police, élaboration d'une charte, ...). Elle précise qu'elle envisage la création d'un Conseil du Bien-être Animal et que des aménagements spécifiques pourraient être envisagés en fonction des possibilités financières (dans le cadre du Plan Communal d'Investissement) et des ressources humaines disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ce qui précède et de classer ces informations au dossier ad hoc.

13^e objet b : Déclarations individuelles d'apparement vers une liste possédant un numéro d'ordre commun en vertu de l'article 22 bis de la Loi Electorale Communale. Communication. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, vu les délais, de prendre acte des déclarations individuelles d'apparement.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le décret du 19.07.2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code et relatif aux modes de coopération entre communes, plus particulièrement l'article L 1523-15, §3 ;

Vu les dispositions du décret-programme du Parlement Wallon du 17.07.2018 portant des mesures diverses pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, en particulier l'article 22 ;

Vu les dispositions du décret du 05.02.2009 modifiant celui du 27.02.2003 sur la radiodiffusion et le décret du 09.01.2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26.03.2009 portant coordination du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu les prescriptions de la circulaire du 23.10.2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, prévoyant notamment que « tout conseiller qui souhaite s'apparenter doit faire une telle déclaration même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional » ;

Considérant qu'afin que les assemblées générales puissent procéder à la nomination des membres représentant des communes associées au Conseil d'Administration, au Collège des Commissaires et au Comité de Surveillance, il appartient aux Conseils Communaux eux-mêmes de faire parvenir, en temps utile, aux intercommunales auxquelles ils sont affiliés, leurs compositions exactes assorties des éventuelles déclarations individuelles d'apparentement ;

Considérant qu'il pourra être tenu compte, pour leur calcul de la proportionnelle au niveau de chaque commune associée, des éventuelles déclarations individuelles d'apparentement ;

Vu les déclarations d'apparentement suivantes :

Nom et prénom	Elu(e) sur la liste	S'apparente à la liste
LEEUWERCK Alice	13 Ensemble	MR
BERTOUILLE Chantal	13 Ensemble	MR
SOETE Didier	13 Ensemble	MR
DEVOS Eric	13 Ensemble	MR
LIPPINOIS Myriam	13 Ensemble	MR
GOBEYN André	13 Ensemble	MR
MOENECLAEY Johanna	13 Ensemble	MR
MOUTON Philippe	2 Ecolo	Ecolo
VANCRAEYNEST Sylvie	2 Ecolo	Ecolo
DELBECQUE Peggy	2 Ecolo	Ecolo
EFESOTTI Frank	2 Ecolo	Ecolo
DESBUQUOIT Marie-Eve	14 Action	CDH
VANDENBROUCKE Clémentine	14 Action	CDH
PIETERS Jean-Jacques	14 Action	CDH
RYCKEBOSCH José	14 ACTION	CDH

BATAILLE Vincent	14 ACTION	CDH
VANDESKELDE Didier	14 ACTION	CDH
OOGHE Gael	14 ACTION	CDH
HOF Marion	14 ACTION	CDH
GRUSON Charlotte	14 ACTION	CDH
LINDEBOOM Jean-Baptiste	14 ACTION	CDH
DEJONGHE Stéphane	14 ACTION	CDH
KYRIAKIDIS David	12 M.C.I.	MR
DEKIMPE Florence	12 M.C.I.	MR

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - Pour la bonne règle, de prendre acte de ces déclarations individuelles d'appartenance.

Art. 2. - Expédition de la présente décision sera transmise à toutes les intercommunales, sociétés, organismes et associations dont la Ville est membre.

Art. 3. - La présente décision sera communiquée à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

13^e objet c : Environnement-Energie. Appel à projet « Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux ». Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose, vu les délais, d'approuver l'introduction, par les services Environnement et Énergie, d'un dossier de candidature pour l'appel à projet « verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux » initié par Madame Valérie DE BUE, Ministre Wallonne en charge des Pouvoirs Locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'appel à projets lancé par Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, par circulaire du 05 décembre 2018 intitulée « Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux » ;

Considérant que la Ville de Comines-Warneton est signataire de la Convention des Maires ce qui l'engage à réduire les émissions de CO2 de son territoire de 40% d'ici 2030 ;

Considérant qu'une flotte dite « verte » lance un message fort à la population quant à la volonté de la Ville de prendre en compte la problématique de la transition énergétique ;

Considérant que certains véhicules de la flotte communale sont vétustes, notamment au service « Travaux » ;

Considérant que l'appel à projet peut permettre l'acquisition et le subventionnement de véhicules propres et/ou d'équipements ;

Vu le projet consistant :

- à assurer le remplacement d'une voiture (âge : 31 ans) par un véhicule 100 % électrique ;
- en la pose au dépôt d'une borne (double semi-rapide) de recharge ;
- en la pose d'une installation photovoltaïque sur le toit du dépôt. Cette installation alimentera le réseau du dépôt et permettra également à d'autres véhicules de se recharger ;

Attendu que l'estimation de ce projet est de 38.980 € T.T.C. et pourrait bénéficier d'un subside de l'ordre de 60 % ;

Considérant que ce nouveau véhicule serait affecté au service Voirie ;

Considérant que tous les véhicules électriques de la flotte communale pourront bénéficier de cette borne ;

Considérant que dans l'éventualité où la candidature de la Ville serait retenue, les crédits seront prévus au budget communal en 2019, par voie de modification budgétaire ;

Considérant que l'appel à projet doit être déposé pour le 1^{er} mars 2019 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Vu l'urgence ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver l'introduction, dans le cadre de l'appel à projets « verdissement des flottes des véhicules des pouvoirs locaux », d'un projet consistant :

- à assurer le remplacement d'une voiture (âge : 31 ans) par un véhicule 100 % électrique ;
- en la pose au dépôt d'une borne (double semi-rapide) de recharge ;
- en la pose d'une installation photovoltaïque sur le toit du dépôt. Cette installation alimentera le réseau du dépôt et permettra également à d'autres véhicules de se recharger.

Article 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération et le service Environnement-Energie d'introduire sans délais le dossier de candidature complet au cabinet de la Ministre Madame Valérie DE BUE.

Article 3. – De transmettre la présente délibération :

- à Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives ;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

Madame la Présidente donne lecture d'un courrier émanant des services du S.P.W. relatif à l'abattage des arbres le long de la N58.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 22.00 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.